

Décision

Générale

colonial

Décision n° 125 relevant de classe un Commis auxiliaire des faveurs Publics.

n° 125

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 mai 1906

Numéro JO
n° 115 du 01/06/1906

Date du numéro
1 juin 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 91 décembre 1902, nommant M. Rizzo, Commis de 4e classe des Travaux Publics

Vu les services rendus à différentes reprises par M, Rizzo, et notamment durant l'intérim de chef de service exercé par lui de septembre 1903 à janvier 1904, ainsi que celui qu'il exerce actuellement pendant l'absence de M. Amouroux, Conducteur des Ponts et Chaussées., rentré en congé : Vu l'article 11 du décret du 17 janvier 1905 : Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en Cours; Sauf ratification de M. le Ministre des Colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, M, Rizzo, Edgard, Commis auxiliaire de 4e classe des Travaux Publics, est nommé commis de 3e classe. Il aura droit en cette qualité à une solde mensuelle se décomposant comme suit : solde.....2250 Supplément colonial.....2250 Total : 4500 fr. Art. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet à partir du 20 mai 1906, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

ORMIERES.,